Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_070-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026
Date d'affichage : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, , M. PENNAMEN Fabien, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CORROLLER Marie (ayant donné procuration à Mme CORFMAT Christine), M. BAUJARD Jean-Louis (ayant donné procuration à M. BENSSOUSAN Claude)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PENNAMEN Fabien

N° 2026-070 – Désignation de représentants de la commune de Loctudy au sein du Comité syndical de Vigipol

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique (article 6, alinéa 3 des statuts).

Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

Par délibération en date du 9 juillet 2021, la Commune a adhéré à Vigipol et désigné ses représentants.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux nouveaux représentants parmi les élus de la Commune.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_070-DE

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **de désigner M. Jean-Luc LE FUR comme délégué titulaire et M. Fabien PENNAMEN comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol.**

Loctudy, le 29 avril 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Fabien PENNAMEN

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »